

Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 03.10.2024

ID: 022-200067981-20240924-DEL2024_09_192-DE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE CHAMBRE A LA MAISON DE L'ESTUAIRE

Vu la Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral des sites de la Forêt de Penhoat-Lancerf, des Falaises du Goëlo et de l'anse du Ouern en date du 06 octobre 2021, entre le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 10 juillet 2014 approuvant la convention type d'occupation temporaire d'un bâtiment,

ENTRE

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi au 11, rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020, ci-après dénommée le « gestionnaire »,

EI		
Mme/Mr	ci-après dénommé « bénéficiaire ».	
IL EST CONVENU CE QUI SUIT:		

PREAMBULE

Le Conservatoire du littoral est propriétaire de la Maison de l'estuaire sur le site de la forêt de Penhoat-Lancerf, sur la commune de Plourivo.

Le site de la forêt de Penhoat-Lancerf a été classé au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration et relève par conséquent du domaine public.

Une convention de gestion du site incluant la Maison de l'estuaire a été conclue entre le Conservatoire du littoral et Guingamp-Paimpol Agglomération,

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire du littoral de favoriser la gestion des espaces protégés, d'assurer un gardiennage des lieux et de maintenir un usage au bâtiment,

Mme/Mr a l'autorisation d'occuper le bâtiment désigné à l'article 1.



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 022-200067981-20240924-DEL2024_09_192-DE

ARTICLE 1. : OBJET

Le Bénéficiaire est autorisé à occuper la chambre de la Maison de l'estuaire située au 2ème étage du bâtiment.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée exclusivement à usage d'habitation temporaire.

ARTICLE 2. : DUREE ET CONDITIONS

Cette convention ne pourra pas dépasser une durée d'un mois et l'usage devra rester ponctuel.

L'autorisation est accordée pour une durée de à compter du , elle prendra fin de plein droit le .

La présente convention ne confère au fénéficiaire, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux. Elle revêt un caractère nominatif strictement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit.

Les agents travaillant sur le site, représentant le propriétaire et le gestionnaire, sont amenés à utiliser et partager les lieux « communs » avec le bénéficiaire comprenant cuisine, salle/salon, salle de bain.

Le gestionnaire, représenté par l'Agglomération de Guingamp-Paimpol, veille à l'application et au respect des termes de la présente convention.

ARTICLE 3. : REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

ARTICLE 4. DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.1 <u>Usage et entretien</u>

Le bénéficiaire assure l'entretien courant de la chambre et des équipements mis à sa disposition et s'engage à les maintenir en état de propreté et de fonctionnement.

4.2 Activités interdites

Le bénéficiaire doit s'interdire et interdire toute activité ou aménagement incompatible avec la nature des biens, objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- La circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité,
- L'affichage sur ou à proximité du bâtiment
- Utiliser les extérieurs du bâtiment (barbecue, séchage de linge...)
- De fumer ou faire du feu
- Les animaux de compagnie sont interdits sur le site

4.3 Etat des lieux

Un état des lieux a été établi le , contradictoirement entre les parties. Un exemplaire est annexé à la présente convention. En fin d'occupation, les lieux devront être restitués par le bénéficiaire tels qu'il les a reçus, conformément à l'état des lieux d'entrée. Les lieux devront être remis en parfait état de propreté et d'entretien. Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement à l'expiration de l'occupation.



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 022-200067981-20240924-DEL2024_09_192-DE

4.4 Contrats et assurances

4.4.1 Assurances

Le bénéficiaire doit bénéficier d'une assurance en responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature, résultant de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont il répond, à l'égard des tiers, de lui-même ou de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public.

4.4.2 Fourniture des fluides, abonnement téléphonique et autres

Guingamp-Paimpol Agglomération prend à sa charge la fourniture des fluides et réseaux, et fait son affaire des contrats liés à ceux-ci (eau, électricité, combustibles pellets) ainsi que le téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à disposition. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à avoir un usage responsable et une consommation raisonnée.

ARTICLE 5. : RETRAIT DU TITRE D'OCCUPATION

5.1 Retrait de l'autorisation pour inexécution des clauses et conditions

En cas de non-respect de la convention par le bénéficiaire, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Dans le cas où le bénéficiaire aurait décidé de ne plus occuper l'immeuble avant la date fixée, il peut solliciter par écrit la résiliation de la présente autorisation auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération.

ARTICLE 6. : FIN DE L'OCCUPATION

La présente autorisation d'occupation prend fin au terme fixé par l'article 2 et ne sera pas reconduite tacitement. Elle n'ouvrira pas droit à indemnité.

Fait et rédigé sur 4 pages (3 pages pour le corps principal et 1 page d'annexe), en deux exemplaires originaux dont un pour le bénéficiaire.

Le	à	
Le bénéficiaire,		Le gestionnaire,



ANNEXE - Fiche de renseignemen Rublié le

Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024

ID: 022-200067981-20240924-DEL2024_09_192-DE

Maison de l'estuaire – Traou-Nez – 22860 PLOURIVO				
Date de début d'occupation :				
☐ Occupation pour l'exercice d'une activité professi	ionnelle □ Autre, précisez :			
Motif de l'occupation (structure concernée, objectif	fs) :			
Renseignements :				
Nom:				
Prénom :				
Téléphone :				
Adresse :				
Etat des lieux de la chambre				
CONTRÔLE DES LIEUX A L'ENTREE	CONTRÔLE DES LIEUX A LA SORTIE			
Plafond: état neuf				
Murs : état neuf				
Sols : état neuf				
Portes : état neuf				
Fenêtres : état neuf				
Vitres: état neuf				
Mobilier (lit, armoire, commode): bon état, état	: d'usage			
Interrupteurs : état neuf				
Blocs prises : état neuf				
Luminaires : état neuf				
Nombre de clés remises au bénéficiaire : 1				
fonctionnement des canalisations, appareils et in	tatations sur les modules, sous réserves du bon état et du bon estallations sanitaires, électriques et du chauffage qui n'a pas pu être nnement de ceux-ci devant être signalée dès constatation.			
Fait en deux exemplaires le à	••••••			
Signature précédée de la mention « lu et approu	ıvé »			
Le Bénéficiaire,	e Gestionnaire,			

